



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 04 2022

**Date d'affichage :**

01 04 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 20

**Ayant pris part au vote :**

23 dont 3 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées sous la RD 619 à  
Vendeuvre sur Barse - COPE DE VENDEUVRE SUR BARSE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 3.7/22 VEND du COPE de Vendeuvre sur Barse en date du 17 mars 2022.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

Le COPE de Vendeuvre sur Barse (compétence assainissement collectif) assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Vendeuvre sur Barse.

Délibération du  
Conseil d'Administration  
CA20220408\_13

Le diagnostic d'assainissement est en cours. Ce dernier devrait se terminer en milieu d'année.

Dans le cadre des trois premières phases de l'étude, il a été démontré que les défauts constatés sur la dorsale de la RD 619 étaient à l'origine d'une grande partie des eaux claires parasites collectées par le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, la commune a lancé un programme de voirie dont les travaux doivent démarrer en 2023.

Il a donc été décidé de lancer un programme de réhabilitation des réseaux au niveau de la départementale 619.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Les études préalables à réaliser avant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- Mission SPS (phases conception et réalisation),
- Diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,
- Diagnostic amiante sur les canalisations,
- Investigations complémentaires,
- Levé topographique,
- Étude géotechnique,
- Inspections télévisées.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

<b>Montants estimés</b>	<b>€ HT</b>
Levé topographique	3 600,00
Investigations complémentaires	9 200,00
Diagnostic Amiante HAP	1 500,00
Diagnostic Amiante (Canalisations)	1 500,00
Etude géotechnique	9 800,00
Inspections télévisées	9 500,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	18 055,00
Mission SPS (conception et réalisation)	3 100,00
Divers et imprévus	1 745,00
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>58 000,00</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	38 200,00 €	38 200,00 €
2031		AMO ou MOE	18 055,00 €	18 055,00 €
2033		Annonces légales	- €	- €
2315	2022	Travaux	- €	- €
2315		Divers et imprévus	1 745,00 €	1 745,00 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>58 000,00 €</b>
13111	2059	AESN aide	19 222,50 €	19 222,50 €
1313		CD10	7 640,00 €	7 640,00 €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		<b>Solde financement</b>	<b>31 137,50 €</b>	<b>31 137,50 €</b>
		<b>Total Recettes</b>	<b>58 000,00 €</b>	<b>58 000,00 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** les études relatives à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées situé sous la RD 619 à Vendevre sur Barse ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 58 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Vendevre sur Barse ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET  
2022.04.14 13:06:44 +0200  
Ref:20220408\_173201\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.